# Recensement des chemins ruraux. Contenu du tableau récapitulatif

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

Un arrêté du 16 février 2023 précise que le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L 161-6-1 comprend, pour chaque chemin : - l'indication de son numéro ;

- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;

- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;

- sa longueur sur le territoire de la commune ;

- la date d'affectation ;

- l'état d'entretien et de conservation. Il peut également mentionner les informations suivantes : - la largeur moyenne ;

- l'estimation de la superficie du chemin ;

- les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ;

- l'existence de servitudes grevant le chemin ;

- l'existence d'un bornage. Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique. Il est transmis au conseil départemental.